

BIENVENUE DANS LE 92

Tu viens d'être nommé(e), titulaire ou titulaire sur zone de remplacement pour la rentrée à venir dans les Hauts de Seine. Tu fais maintenant partie des quelques 800 professeurs d'EPS du département.

Les militant(e)s du Bureau Départemental du SNEP 92 te souhaitent la bienvenue. Nous sommes des professeurs d'EPS comme toi, acteurs et actrices de terrain qui veulent une EPS et une AS fortes au sein de l'école !

Ce document élaboré par nos soins pourra t'aider dans tes premières démarches pour t'installer dans notre département. Nous avons conscience que l'arrivée dans un département nouveau engendre de nombreux questionnements et nous espérons que notre **Mémento** te sera utile.

N'hésite pas à nous contacter, nous sommes disponibles pour toutes les questions que tu te poses et dès la rentrée de septembre 2023, nous reprendrons contact avec toi.

Le SNEP-FSU est dans notre département le seul syndicat représentant la profession EPS dans toutes les instances (Direction Académique, UNSS, Conseil Départemental...).

Nous conservons un pourcentage important des suffrages aux dernières élections professionnelles : la profession nous a exprimé sa confiance.

En 2023/2024, avec les syndiqués, mais en rassemblant plus encore, nous agissons pour l'EPS, le sport scolaire et ses personnels en faisant le pari de la solidarité, de la réflexion et de l'action collective.

Parce que nous pensons que chacun(e), avec ses idées et sa personnalité peut apporter une pierre à l'édifice de la valorisation de l'EPS , nous te souhaitons la bienvenue et une bonne installation dans le 92 !

Dans l'attente de te rencontrer, en espérant que tu rejoignes vite notre équipe, nous te souhaitons de bonnes vacances !!!

A bientôt dans le SNEP FSU 92 !

Les collègues du collectif 92



BUREAU SNEP 92

**3 bis rue Waldeck Rochet 92000
NANTERRE**

Christel : 06 12 09 45 99

snep.fsu92@gmail.com

[site du SNEP FSU 92](http://site.du.SNEP.FSU.92)

SOMMAIRE

Rentrée 2023, ton service...	Page 1
Le SNEP ce n'est pas que les muts !	Page 2
Le SNEP FSU intervient dans les instances	Page 3
Transformation de la loi de la FP (Destruction du paritarisme)	Page 4-5
La Formation dans le 92	Page 6
Le Sport Scolaire	Page 7
Se Loger	Page 8
Les aides sociales, transports et déplacements	Page 9-10
Carte du 92 avec photos des membres du bureau	Page 11

SNEP VERSAILLES (section académique)

Maison des syndicats
24 rue Jean Jaurès 78190 TRAPPES
06 74 85 72 81 (Bruno Maréchal)
Email: s3-versailles@snepfsu.net
Site internet: [SNEP FSU VERSAILLES](http://www.snepfsu.net)

SNEP NATIONAL

76 rue des Rondeaux
75020 PARIS
Tél: 01 44 62 82 10
Site: [SNEP NATIONAL](http://www.snepnational.fr)

UNSS 92 (Sport scolaire)

Direction départementale
Raphaël LEDOUX et Sébastien TOUSTOU
106 boulevard de la République
92 210 Saint Cloud
Tél: 01.47.50.20.10
Mail : sd092@unss.org
Site : <http://www.unss.org>

Inspection Académique des Hauts-de-Seine

IA-DASEN : Frédéric FULGENCE
Centre administratif départemental
167-177 Avenue Joliot Curie
92 013 Nanterre Cedex
Tél: 01 71 14 29 29
Mail: ce.ia92.spia@ac-versailles.fr

Rectorat de Versailles

Rectrice : Charline AVENEL
3, Bd de Lesseps
78017 Versailles cedex
Tél: 01.30.83.44.44
Site : <http://www.ac-versailles.fr>
Page des IA-IPR EPS:
<http://eps.ac-versailles.fr/>

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Nathalie LEANDRI, vice-présidente en charge des Affaires scolaires, des constructions scolaires et de l'Enseignement secondaire
Hôtel du département Aréna
57, rue des longues raies 92000 Nanterre
Mail: nleandri@hauts-de-seine.fr
Tel: 0147293031

RENTREE 2023

Sois vigilant sur ton service

Chaque année certain-e-s Chefs d'établissement n'hésitent pas à faire pression sur les nouveaux pour leur faire accepter des heures supplémentaires et des emplois du temps peu compatibles avec une qualité de travail que l'on se doit d'exiger.

Pour conserver nos statuts et défendre une vraie revalorisation des salaires
REFUSONS massivement le pacte

Les professeurs d'EPS ont des horaires statutaires et donc obligatoires :
20h, dont 17h de cours et 3h d'AS (pour les agrégés 14h de cours et 3h d'AS)

Décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré. C'est autant de postes cachés, supprimés, sous couvert de revalorisation salariale et au détriment de la qualité d'enseignement pour les personnels et d'apprentissage pour les élèves, en prétextant un gain de pouvoir d'achat. C'est encore un frein aux mutations qui deviennent de fait moins nombreuses s'il y a moins de postes. Refuser les HSA, c'est revendiquer une véritable revalorisation des salaires, s'inscrire dans une démarche d'un enseignement de qualité, participer à la création d'emplois, favoriser les mutations

En tant que TZR, et pour tous les enseignants, **ton forfait 3h d'AS ne peut t'être donné en heures supplémentaires.** S'il te manque ton forfait ou si on essaie de t'imposer des heures supplémentaires n'hésite pas à nous contacter immédiatement. Nous interviendrons auprès de l'IA-DASEN et du Rectorat.

La mission de **coordonnateur EPS** est rémunérée par le biais d'IMP (indemnité pour mission particulière). **Une 2ème IMP doit être attribuée dès qu'il y a plus de 4 professeurs EPS en équivalent temps plein (ex : 4 profs + 1h bmp = 2 IMP)**

Les droits syndicaux dans l'établissement

L'heure d'information syndicale:

Les organisations syndicales peuvent tenir, pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information, d'une durée d'une heure. L'administration doit être informée de sa tenue 8 jours à l'avance par un courrier au nom d'une organisation syndicale.

Les stages de formation syndicale:

Le droit d'y participer est reconnu pour toutes et tous dans une limite individuelle de 12 jours ouvrables (qui s'ajoute au plan académique de formation) avec rémunération intégrale. La demande doit être faite au moins un mois à l'avance par voie hiérarchique auprès de la Rectrice. Une absence de réponse dans les quinze jours vaut acceptation.

Droit de grève:

Droit constitutionnel rappelé dans la loi 83 674 du 13/07/1983. Le droit de dépôt de préavis n'est reconnu qu'à une organisation syndicale locale ou nationale au moins 5 jours francs avant l'arrêt. Quelle que soit la fraction de la journée non travaillée la grève entraîne une retenue sur salaire de 1/30ème.

LE SNEP: CE N'EST PAS QUE LES MUTS !

Le SNEP-FSU 92 c'est un collectif de profs d'EPS qui donnent de leur temps pour faire vivre la discipline dans notre département en défendant la profession.

L'activité syndicale comporte 4 volets principaux :

L'information des collègues:

- Par mail pour te tenir informé.
- La lettre d'info
- Par les bulletins académiques envoyés aux collègues, en fonction de l'actualité.

La défense des collègues:

En fonction des questions / problèmes soulevés par les collègues concernant le respect de leur statut et de leur service notamment, nous:

- **conseillons**
- **rappelons les règles statutaires**
- **intervenons auprès des instances compétentes** (Rectorat, direction académique...)

La rencontre avec les collègues:

Les stages syndicaux :

« Agir dans l'établissement »,
« Mutations », « sécurité » etc...

Des temps de rencontres ponctuelles dans les locaux du SNEP afin d'échanger sur la situation et les problèmes rencontrés dans vos établissements.

La permanence téléphonique :

qui représente une charge de travail importante tout au long de l'année, et particulièrement au moment des mutations.

Une adresse e-mail:

[snef.fsu92@gmail.com](mailto:snep.fsu92@gmail.com)

que vous pouvez utiliser pour toutes demandes d'informations ou questions diverses.

La représentation de la profession auprès de nos différents interlocuteurs:

Les instances institutionnelles départementales:

- Comité social d'administration Spécial Départemental (**CSA SD**),
Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (**FS-SSCT**)
- Conseil de l'Education Nationale (**CDEN**),
- Conseil Départemental UNSS (**CD UNSS**).
- Le Comité Médical (accidents du travail)

Le SNEP FSU intervient dans les instances

Les compétences des instances :

CSASD : Dotation Horaire Globale des établissements,
Création/suppression de postes en EPS,
Heures statutaires, forfait AS pour tous y compris les TZR.....

CDEN : **Budget** alloué aux établissements.
Installations sportives et piscines
Transport pour s'y rendre

CD UNSS : Organisation du sport scolaire dans le 92

Les Instances paritaires de gestion des personnels et de leur carrière:

La **CAPA** (Commission d'Administrative Paritaire Académique) se déroulent en présence des commissaires paritaires du SNEP Versailles

Ils y représentaient l'ensemble des collègues profs, agrégés, CE et non titulaires,

et intervenait sur : les mutations, les congés de formation, les postes adaptés et réintégrations, l'avancement et la gestion des Maîtres Auxiliaires et contractuels.

VOIR ARTICLE Loi de la transformation de la Fonction Publique page 4-5

Les audiences:

Nous sollicitons des audiences auprès du CD et de la DSDEN pour défendre les dossiers spécifiques (crédits Natation, les crédits pédagogiques forfait AS, IMP...)

Présence à la direction académique :

Nous sollicitons régulièrement les différents services de la direction Académique et l'IA-DASEN pour la gestion des dossiers litigieux.



Nous avons besoin de ton aide pour faire vivre le collectif SNEP :

« Moi je ne connais pas tous les rouages du système !

Je n'ai pas le temps de venir aux réunions !

Si je mets un pied au SNEP je suis coincé !

Ils se débrouillent bien sans moi !... »

STOP ! Non tu n'es pas obligé-e de connaître tous les rouages du système pour nous aider.

Non on ne te demande pas une présence obligatoire et régulière.

Non tu n'es pas coincé-e : chacun donne le temps qu'il peut et celui qui veut arrêter, arrête.

OUI TU PEUX NOUS AIDER : En répondant tout d'abord à nos mails pour des informations sur la situation de l'EPS dans TON établissement, en sensibilisant tes collègues et en assurant le relais entre le SNEP et ton équipe, en donnant ton avis sur les différents sujets ou problèmes que rencontre la profession...

Nous avons besoin de toutes les bonnes volontés.

Rejoins-nous, à ta façon !

Conséquences de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique

Le paritarisme comporte deux facettes complémentaires dans lesquelles des élus du SNEP-FSU interviennent.

CONTROLLER pour protéger le fonctionnaire de l'arbitraire afin qu'il se concentre sur sa mission essentielle (servir l'intérêt général), **il doit être placé dans une forme d'indépendance vis-à-vis de sa hiérarchie.**

Les commissions paritaires sont en charge de veiller à ce que les barèmes garantissent un traitement équitable et transparent de chaque collègue (syndiqué ou non).

PROPOSER : « les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière (article 9 du statut général).

Cette dimension constitutive du paritarisme fait que lorsque chacun-e d'entre nous est en situation de représentant du personnel, il n'est pas en situation de rapport hiérarchique avec ses supérieurs administratifs (chef d'établissement, inspecteur, Dase, Recteur, ...) !

Alors quel est le problème ?

Cela a été remis en cause par la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique contre laquelle les syndicats de la FSU se sont largement mobilisés.

1^{ère} étape : le ministère a dès l'année 2020 supprimé toutes les instances chargées de vérifier les opérations de mutation.

Les organisations syndicales n'ont accès qu'aux seules informations générales (nombre de mutations, barème des derniers mutés). Outre l'amélioration des barèmes et des mutations, le travail des commissaires paritaires était de faire respecter les droits de chacun, de porter des revendications d'équité et de justice, de vérifier que les actes soient réalisés de façon transparente, avec ce projet ce ne serait plus le cas : **Place à l'opacité et l'arbitraire :**

Lors du mouvement inter académique 2019, ce sont plus de 360 erreurs (barèmes et vœux) qui ont été corrigées par les interventions des élu.es du SNEP-FSU, soit 14,5% d'erreurs.

Dans notre académie, l'administration n'a pas été en capacité de publier la liste complète des postes vacants pour le mouvement intra-académique.

Le SNEP à partir de sa connaissance du terrain et du travail des commissaires paritaires, a récolté les informations auprès des collègues et a ainsi pu publier une liste d'une centaines de postes vacants qui ne figuraient pas sur SIAM.

2^{ème} étape : Depuis 1^{er} janvier 2021, suppression des instances examinant les opérations de promotions.

Les commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus consultées. Une étude en CAP n'est possible qu'en cas de recours administratif préalable ! Impossible de questionner l'administration « simplement », il faut pour cela que l'agent ait réalisé un recours : **il se retrouve seul face à l'administration.**

La remise en cause des compétences de ces instances (dont les CAP) est clairement une remise en cause du paritarisme et de ses fondements. Le fonctionnaire se retrouve sous la dépendance de la hiérarchie pour sa carrière et ses projets de mobilité

La suite

Nous sortons d'une crise sanitaire, durant laquelle les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT), en veillant à l'application des règles sanitaires et en faisant respecter l'intérêt des personnels et des usagers ont montré leur caractère indispensable. Le gouvernement décide pourtant de poursuivre la mise en œuvre de la loi de « transformation de la fonction publique ». Il maintient la fusion des Comités Techniques et les CHS-CT en une seule instance, le Comité Social, dont les prérogatives et contours sont réduits. (CSA SA et FS-SSCT)

Il faut une mobilisation de toute la profession, aux côtés de l'ensemble des agents publics, pour contrer ces régressions historiques.

La FSU et l'ensemble de ses syndicats nationaux continueront de se battre pour que ce gouvernement revienne sur ces dispositions et cette loi. Il faut donc des actes concrets.

Quelle que soit la situation, Le SNEP avec la FSU et ses commissaires paritaires continueront de défendre les principes de transparence, d'une plus grande justice et équité de traitement entre les collègues.

LA FORMATION DANS LE 92

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN EPS : UN OUTIL D'INTEGRATION

L'attachement des enseignants d'EPS à ce dispositif de formation avec l'engagement permanent du SNEP sur cette question a permis de maintenir cet outil que représente la formation continue dans notre académie.

En poste à partir de la prochaine rentrée scolaire dans les Hauts De Seine, tu devras très rapidement prendre connaissance des différentes possibilités existantes: les actions de chaque bassin constituent un vrai moyen d'intégration dans l'équipe EPS, dans le bassin et dans le métier.

L'accès au PAF se fait en passant par le site EAFC (Ecole Académique de formation continue) de l'académie Versailles:

Les inscriptions se font au fil de l'eau et en 2 phases: l'abonnement et la préinscription

Parcours de formation 2023

Cette formation n'est pas un complément à la formation initiale. Elle est autre ; c'est la raison pour laquelle même les jeunes collègues entrant dans le métier ont tout à gagner à y participer. Réfléchir à ce que l'on fait, pourquoi et comment ... ?, réguler les projets d'EPS, analyser les pratiques enseignantes pour construire, formaliser d'autres contenus ... c'est une voie que nous avons toujours défendue. Ensemble faisons vivre cette orientation !

La formation continue est un outil important pour toute la profession, c'est un élément déterminant d'intégration des nouveaux collègues !

Inscrivez vous !

LES STAGES SYNDICAUX

Chaque année, le SNEP organise des stages de « formation syndicale » OUVERTS à TOUS LES ENSEIGNANTS D'EPS.

Agir au sein de son établissement : Comprendre les rouages et le fonctionnement interne d'un système complexe : **Conseil d'Administration, DHG** (dotation horaire globale), crédits d'enseignement pour l'EPS et le sport scolaire

Budget et équipements : accès aux installations, à la piscine, vestiaires, crédits de location et pédagogique. Autant de paramètres qui permettent d'améliorer ses conditions de travail et d'apprentissage

TZR : Tout savoir sur vos droits, indemnités, décharges,...

Mutations inter et intra académiques Faire les bons choix, appréhender au mieux un départ suite à mutation en fonction de votre situation personnelle

Rappel: Vous avez le droit à 12 jours par an de formation syndicale (en plus de la formation continue), avec rémunération intégrale et sans être contraint de remplacer ses cours. Une seule contrainte : il faut déposer sa demande - par la voie hiérarchie - un mois avant la date de début du stage.

Des dates à retenir dès maintenant:

Assemblée des secrétaires d'AS : 6 septembre

Congrès TZR: fin septembre à Accueil

Stage péda Escalade: 9 et 10 octobre 2023

Stage Agir dans l'établissement : Budget et DHG

Stage mutation : Inter fin novembre, intra mars

Nous préciserons ces dates sur le site du SNEP ! site du SNEP FSU 92

LE SPORT SCOLAIRE

En France, le sport scolaire est bien vivant et affiche ses réussites

1 130 902 licencié(e)s en 2023/2023 (augmentation de 259 174 licenciés)

154 176 de jeunes officiels

36 223 professeurs d'EPS qui, tout au long de l'année scolaire, assurent leur mission en tant qu'animateur d'AS, délégué de district ou cadre de l'UNSS

Dans les Hauts de Seine

17% de filles et 25% de garçons licenciés sur l'effectif scolarisé dans le second degré.

Au niveau Acad: 19% et 27%

Au niveau National: 20% et 29%

Valorisons la pratique féminine dans nos AS !!!

AS en danger au Lycée !

Trop de lycées GT et LP nous rapportent que des cours sont assurés le mercredi après midi. Cela fragilise la pratique du sport scolaire qui est un droit national pour les élèves. C'est aussi et surtout un devoir pour les proviseurs de libérer ce temps scolaire réservé à l'UNSS ! La réforme lycée aggrave ce constat.

EN RÉSUMÉ, LE SPORT SCOLAIRE: UNE ORIGINALITÉ A VALORISER, DEFENDRE ET FAIRE RESPECTER !

Décret de mai 2014 et note de service ministérielle n° 2014-073 du 28 mai 2014, quels sont leurs effets?

Le forfait rétabli à 3h ! Dans le service de tous les enseignants! « (...) le service de chaque enseignant d'EPS, qu'il exerce à temps complet ou à temps partiel, comprend un volume forfaitaire de trois heures consacrées à l'organisation, à l'animation, au développement et à l'entraînement des membres de l'association sportive (AS) de son établissement scolaire. Ces heures sont inscrites dans l'état des services d'enseignement de chaque enseignant. ».

Le rétablissement, par décret, du forfait de 3h est le résultat de plusieurs dizaines d'années de luttes et d'interventions syndicales. De plus, le fait que soit précisé que « par principe, les enseignants d'EPS participent aux activités de l'établissement dans lequel ils sont affectés » doit permettre d'empêcher certaines pratiques imposées par des chefs d'établissement à des collègues « à cheval » sur 2 établissements et qui étaient contraints de partager leur forfait ...

Coordonnateur une fonction reconnue

« Les enseignants d'EPS (...) peuvent également participer à l'organisation, à la coordination et au développement du sport scolaire à l'échelle de plusieurs établissements du second degré ». Il est souligné « l'importance des districts et des coordonnateurs de district, pierres angulaires du sport scolaire du second degré » et précisé à notre demande que « cette mission est assurée par des enseignants d'EPS choisis par et parmi les animateurs d'AS du district ».

Le retour des cadres UNSS à l'Education Nationale

« Les enseignants d'EPS peuvent participer, sous l'autorité du recteur et en lien avec l'UNSS, à la définition et à la mise en œuvre de la politique de développement du sport scolaire à l'échelle départementale ou académique ».

SE LOGER

Trouver un logement

Se loger dans les Hauts-de-Seine :

Dossier à télécharger sur le site de l'Inspection Académique, rubrique Action sociale.
Ou contacter le service directement.

Contactez le service de l'action sociale de l'inspection académique des Hauts de Seine
tél. 01 71 14 28 63

<http://www.ac-versailles.fr/cid110303/service-social-action-sociale-pour-les-personnels.html>

Se loger dans la Région Parisienne:

Demande auprès du SRIAS (Section régionale interministérielle d'action sociale).

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

Demande auprès du C I A S (Comité Interministériel de l'action sociale)

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/logement>

Faire une demande de logement social dans les Hauts de Seine

Il faut contacter l'Office départemental d'HLM :
45, rue Paul Vaillant Couturier 92300 LEVALLOIS-PERRET tél : 01.47.57.31.77
Ou, 134 Rue Salvador Allende 01 49 67 01 00

Et aussi

Immofonctionnaires

38, boulevard Voltaire ; 75011 Paris
tél. 01 48 07 55 55

-logements privés présélectionnés et toujours en bon état

-lieu : Paris et la toute première couronne de Paris (Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne...)

Accueil des villes françaises de la région Île-de-France

AVF - 62, rue Tiquetonne, 75002 Paris
tél. 01 44 76 00 25

<https://avf.asso.fr/>

L'aide au logement « comité interministériel des villes » ASIA-CIV

S'adresser au secrétariat de l'établissement. Elle est attribuée aux personnels affectés en ZEP, établissements sensibles, prévention violence ou ambition réussite. Sous conditions de ressources et de non éligibilité à l'AIP

AIDES

Aide à l'installation des primo arrivants (AIP et AIP ville) :

Cette aide non remboursable contribue au paiement du premier mois de loyer des frais d'agence et de rédaction du bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Pour les personnels affectés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), cette aide se nomme l'A.I.P.-Ville.

L'A.I.P. n'est pas cumulable avec l'ASIA-C.I.V.-rénové ni avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.

L'A.I.P.-Ville est cumulable avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement en revanche, elle n'est pas cumulable avec l'ASIA-C.I.V. rénové.

Le montant maximum accordé est de **900€**.

Aide au logement locatif

Les agents doivent être locataires et avoir changé de résidence principale (un dépôt de garantie est exigé). Cette aide, sous conditions de ressources, peut être accordée une fois tous les 3 ans.

Le montant maximum accordé est égal au montant du dépôt de garantie dans la limite de **800€** par logement

Aide aux frais de déménagement :

Pour y prétendre, l'agent doit avoir droit à l'aide au logement locatif ou à l'ASIA-C.I.V. rénové et avoir un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 466.

Le montant est forfaitaire : **600€**.

TRÈS IMPORTANT

le dépôt du dossier de demande doit être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du bail. Cette action sociale d'initiative académique n'est pas cumulable avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans une autre académie.

LES AIDES SOCIALES

Néo titulaires

Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation (**1500€**)

ET

Prime spéciale d'installation (Première affectation dans l'académie de Versailles) environ 2000€.

OU

Prime spécifique d'installation pour les arrivants des DOM/TOM (12 mois de prime) , pour une 1ère affectation en métropole

AIDES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Aide aux familles : garde des enfants de moins de 3 ans, garde des enfants de 3 mois à 8 ans les agents ayant des horaires décalés. Supplément familial de traitement

Etudes des enfants : frais de rentrée scolaire en lycée et dans l'enseignement supérieur voyages organisés dans le cadre scolaire.

Vacances des enfants (< 18 ans) : frais de séjours d'enfants avec hébergement séjours linguistiques, familiaux (VVF-gîtes) centres aérés.

Vacances des agents : chèques vacances : renseignements et dossiers auprès des différentes sections MGEN..Chèque de service : réservé aux personnels qui étaient boursiers en 2022/2023

Restauration : subvention par repas (indice inférieur à 465), versée au gestionnaire du restaurant administratif (excepté cantines scolaires).

Habitat : prêt et aide à l'installation des agents affectés dans l'académie après un concours aide au logement locatif et frais de déménagement

Autorisation de cumul d'emploi

Cette autorisation est indispensable, doit être sollicitée avant le début de l'activité et concerne toute rémunération pour toute activité assurée au-delà des obligations réglementaires de service.

Pour les personnels ayant d'ores et déjà connaissance de leur affectation à la rentrée et souhaitant débiter une activité secondaire dès le premier trimestre de l'année scolaire, la demande doit parvenir à la Direction académique, avant fin juin.

Attention :

Depuis Avril 2017 en enseignant à temps plein ne peut être autoentrepreneur !

*Le comptable de l'employeur secondaire est tenu de refuser le paiement de la rémunération si l'autorisation de cumul ne peut être présentée.
(Renseignez-vous auprès de votre établissement d'affectation)*

AIDES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

Handicap :

allocation pour parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale allocation spéciale pour les enfants atteints de maladie chronique ou infirme, poursuivant des études ou apprentissage de 20 ans à 27 ans

aide aux frais de séjours d'enfants en centres de vacances spécialisés.

Insertion des personnels handicapés :

aménagement des postes de travail pour les agents handicapés.

Famille :

aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et / ou de ses enfants (sous conditions d'indice).

Ticket CESU pour payer la garde d'enfants

Possibilité d'avoir accès à des places réservées dans les crèches du département (selon disponibilité)

Habitat :

Prêt « mobilité » à taux 0

Prêt « bonifié » à taux 0

prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les agents qui bénéficient des allocations familiales versées par les caisses d'allocations familiales).

Consultations gratuites :

juridiques : auprès d'avocats

budgétaires : auprès des conseillères en économie sociale et familiale.

Secours et prêts sociaux :

Attribués en commission après entretien avec une assistante sociale des personnels.

« Pass Éducation » :

Accès gratuit aux expositions permanentes des musées nationaux (voir le chef d'établissement)

Carte CEZAM : 13€

Donne droit à de nombreuses réductions.

Dossier à télécharger sur le site du SRIAS

DSDEN des Hauts-de-Seine (92)

DAGEFI1 167/177 Av. Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex

Tél. 01 71 14 27 08

ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr

LES AIDES AUX TRANSPORTS ET AUX DEPLACEMENTS

Remboursement de 50% des frais de transport en commun domicile-travail

Conditions :
Emprunter les transports en commun ;
Avoir souscrit un abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
Compléter les formulaires spécifiques à disposition dans votre établissement (s'y reporter pour connaître les pièces justificatives à fournir) ;
Ne pas être logé(e) par l'administration ([décret 82-887 du 18 octobre 1982 modifié](#), site Légifrance).

Cette indemnité est ouverte également [aux personnes handicapées](#) pour leur déplacement domicile travail avec leur véhicule personnel.

[Lien indemnités transports en commun](#)

Déplacement en vélo ou covoiturage :

Un forfait "mobilités durables" jusqu'à 300 euros par année civile pour les trajets domicile-travail des agents (document à remplir avant les vacances de Noël)

Ce dispositif s'appliquera aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail

[Lien indemnités déplacements vélo et covoiturage](#)

INDEMNITES TZR - 3 cas de figures :

1/ Affectation en suppléance (courte et moyenne durée) : Le TZR affecté en suppléance hors de son rattachement administratif (RAD) peut prétendre à : L'indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR)

2/ Affectation à l'année (AFA) : Le TZR affecté en AFA dans un ou plusieurs établissements situés hors des communes non limitrophes de ses résidences administrative et familiale, doit être indemnisé de ses frais de transport et de repas.

3/ Affectation mixte (AFA + Suppléance) : Le TZR est affecté pour une partie de son service en remplacement continu pour toute la durée d'une année scolaire (AFA) et peut toucher des frais de déplacements et de mission. Il est affecté pour l'autre partie de son service en suppléance en dehors du RAD (pour une durée inférieure à l'année scolaire): il peut alors bénéficier des ISSR.

Vincent
GUILLERME

Bruno
FERRONI



**BASSIN DE
NANTERRE**

D.S.D.E.N. 92

- 25 I.A. ADJOINTE
- 22 A.S.H. 1 - NORD
- 24 A.S.H. 2 - SUD
- 30 PRÉÉLÉMENTAIRE



Christel
GIROUD



Isabelle
ALEXANDRE

**BASSIN DE
BOULOGNE**



Gilles
MALET

**BASSIN DE
VANVES**

BASSIN DE GENNEVILLIERS

**BASSIN DE
NEUILLY**

Delphine
NAUDIN

Jocelyn
BEURIER

Fanny
SAVOURNIN

Sylvain
CANITROT

